

gramme, on insiste surtout, trop il me semble, sur la période qui va de la Révolution française à nos jours. Les maîtres s'attachent aux faits principaux; ils s'appliquent à en faire comprendre les causes et les effets; en un mot, sans négliger la mémoire, ils cultivent le jugement des enfants.

Les leçons sont présentées de telle sorte que l'enfant acquière l'idée de la société, de son organisation, de ses conditions d'existence et de progrès.

Les maîtres patriotes s'efforcent de donner un enseignement qui est bien « la leçon du passé au profit de l'avenir. » Malheureusement, tels instituteurs français, le petit nombre à la vérité, brisant avec la tradition, refusent de faire contribuer l'histoire à l'enseignement du patriotisme. Pour eux, la France ne date que de 89 et ils s'insurgent contre l'histoire-batailles. Le chef de file de cette école, M. Aulard, n'a-t-il pas écrit dans *l'Action* « Combattre le goût du sang, je me demande si ce n'est pas au fond le premier et principal office de l'école primaire. » Aux instituteurs anti-patriotes, *l'Union pédagogique française*, composée des directeurs et directrices d'écoles primaires, a répondu, lors d'un récent congrès (1) par les vœux suivants :

I. « L'Histoire doit largement contribuer à l'enseignement patriotique. »

II. « Il est nécessaire de restituer, en nos livres, à l'histoire de l'ancienne France, la place importante qui lui convient. »

III. « Il est nécessaire de ne pas sacrifier l'histoire-batailles, surtout quand les batailles ont contribué au salut de la patrie et au progrès social. »

Bien que partisans de l'école laïque, les membres de l'Union sont *traditionalistes* et *patriotes*.

C.-J. MAGNAN.

DOCUMENTS OFFICIELS

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Octroi de \$10,000 pour favoriser le recrutement des institutrices

Québec, 1er septembre 1911.

A MM. les Commissaires et les Syndics
des Ecoles catholiques de la
Province de Québec,

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que par un arrêté en date du 12 juillet 1911, Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil a approuvé la résolution suivante, adoptée par le Comité catholique à sa séance du 11 mai 1911 :

« Que la somme de \$10,000, votée, cette année, par la Législature, pour gratifications aux écoles des municipalités rurales ou de villages qui emploient des institutrices pour les garçons de 10 à 18 ans, soit répartie également entre les écoles modèles ou académiques de garçons des municipalités rurales ou de villages ci-après mentionnées, savoir : 1° Les écoles où le traitement de l'institutrice diplômée est de \$400.00 au moins; 2° Les écoles où il y a plus d'un professeur recevant chacun un minimum de salaire de \$250.00. »

(1) *L'Union pédagogique française*, dans le Congrès qu'elle a tenu pendant les congés de Pâques, 1909, avait mis au programme de ses travaux cette question : « Ce que doit être à l'école primaire le livre consacré à l'enseignement de l'histoire (objet, esprit, etc.) »